



## Les dons par legs caritatif

Le legs caritatif est un don prévu dans votre testament qui est remis à l'organisme de bienfaisance de votre choix à votre décès. Il présente plusieurs avantages : il ne réduit ni vos revenus ni vos épargnes, et il vous permet d'agir plus que vous pourriez généralement vous le permettre au cours de votre vie. Votre succession confèrera d'importants avantages fiscaux qui profiteront en fin de compte à vos bénéficiaires et à vos héritiers. Un legs caritatif, c'est une manifestation durable de la générosité et de la compassion dont vous faites preuve envers votre collectivité et son avenir. C'est un don dont votre famille et vous-même pourrez être fiers.

### **Le fonctionnement des legs caritatifs**

- Quand vous rédigez un testament, vous commencez généralement par faire la liste des choses que vous possédez et des montants que vous devez (les actifs et les passifs).
- Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC une somme en particulier ou un pourcentage de vos possessions.
- Même si vous faites vos plans aujourd'hui, la fondation ne recevra votre don qu'à votre décès.
- Les legs caritatifs peuvent prendre plusieurs formes, mais sont souvent composés d'économies en argent comptant, de biens réels ou de titres à valeur accrue (actions, obligations, fonds communs de placement, etc.).

### **Les avantages à tirer des legs caritatifs**

- Ce type de don vous donne l'occasion de contribuer à votre collectivité davantage que vous pourriez normalement vous le permettre au cours de votre vie. Ce serait une réalisation dont vous et vos proches pourriez être fiers.
- Un reçu officiel de dons pour la valeur totale du legs sera délivré pour votre succession. Les crédits d'impôt réduiront également le montant à payer pour votre dernière déclaration d'impôts. Ainsi, vous augmenterez la valeur de la succession que vous laissez à vos bénéficiaires.
- Lorsque vous inscrivez un legs dans votre testament, vous gardez le droit de le changer à tout moment. De plus, vos revenus, vos économies et vos autres biens matériels continuent de vous appartenir pendant votre vie.

## D'autres éléments à prendre en considération

Avisez-nous si vous avez l'intention d'inclure la fondation dans votre testament. Ce faisant, vous pourrez vous assurer que votre legs sera fait comme vous le désirez. Cela nous permettra également de vous remercier pour votre soutien et de vous donner notre dénomination sociale exacte, notre numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance et les termes appropriés à utiliser dans votre testament. Nous pourrions aussi vous offrir diverses mesures de reconnaissance. C'est une façon pour nous de vous montrer notre gratitude, de votre vivant.

La limite de don caritatif annuel augmente de 75 % à 100 % l'année du décès. Tout crédit d'impôt supplémentaire découlant du legs pourra être utilisé pour récupérer une partie des impôts de l'année précédente jusqu'à, encore une fois, 100 % des revenus de l'année en question. En d'autres mots, votre succession sera beaucoup moins imposée, ce qui maximisera sa valeur pour vos autres bénéficiaires.

Informez-vous auprès d'un spécialiste en planification successorale et déterminez vos intentions en matière de legs pour pouvoir maximiser les avantages fiscaux relatifs à votre succession. Par la suite, consultez un notaire pour la préparation de votre testament.

### Voici quelques formulations appropriées à utiliser dans votre testament :

<b>Legs résiduel</b> Vous désirez laisser une partie de votre succession à la fondation après avoir remboursé toutes vos dettes et donné tous les legs désirés à vos proches.	« Je donne la totalité (ou le pourcentage indiqué) du reliquat de ma succession à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. »
<b>Legs spécifique</b> Vous désirez donner un montant ou un pourcentage déterminé à la fondation.	<b>Don d'un montant déterminé en dollars :</b> « Je donne la somme de [mentionner le montant] à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. » <b>Don d'un pourcentage de votre succession :</b> « Je donne [mentionner le pourcentage] à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. »
<b>Legs conditionnel</b> Vous désirez léguer la totalité ou une partie de votre succession à la fondation, mais uniquement si d'autres bénéficiaires de votre testament décèdent avant vous.	« Dans le cas où [indiquer le nom du bénéficiaire] décédait avant moi, je donne la totalité du reliquat de ma succession à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. »

**Remarque :** Votre don testamentaire sera utilisé pour financer la partie de nos activités qui en a le plus besoin, sauf si vous demandez qu'il soit plutôt consacré à un programme particulier (p. ex., la recherche).

Consultez la page suivante pour des formulations officielles à employer.

## Voici des formulations officielles de don testamentaire à fournir à un notaire :

**Raison sociale :** Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

**Numéro d'enregistrement auprès de l'ARC :** 10684 6942 RR0001

### Legs résiduel

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou transférer \_\_\_\_ [nombre] de ces parts égales du reliquat de ma succession à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation ») afin que ce don soit utilisé à des fins générales [ou, affecté par la Fondation à toute fin jugée appropriée par ses administrateurs]. »

### Legs général

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou transférer la somme de \_\_\_\_\_ \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation ») afin que ce don soit utilisé à des fins générales [ou, affecté par la Fondation à toute fin jugée appropriée par ses administrateurs] ».

### Transfert d'actions discrétionnaire

« En versant tout paiement à un organisme de bienfaisance en vertu des dispositions du présent testament, mes fiduciaires peuvent transférer, plutôt que de l'argent en espèces, toutes actions détenues par ma succession dans toute société cotée en bourse ou société par actions, à condition que les actions transférées aient, à la date d'effet du transfert, une juste valeur marchande égale à la somme payable à l'organisme de bienfaisance. En exerçant leur pouvoir discrétionnaire, mes fiduciaires doivent prendre en compte les avantages fiscaux, le cas échéant, dont peut bénéficier ma succession à la suite du transfert de ces actions en espèces. »

### Legs spécifique

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou transférer la somme de \_\_\_\_\_ \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation »), et j'enjoins à la Fondation d'affecter cette somme à la recherche. Dans l'éventualité où les circonstances font en sorte que les fins précises auxquelles est destiné ce don ne sont plus pratiques ou souhaitables, les administrateurs de la Fondation sont par les présentes autorisés à modifier les fins auxquelles ce don est destiné, à condition que ces nouvelles fins soient conformes à l'esprit et à l'objet général de ce don. »

**Merci de réfléchir à la façon de laisser un legs à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.**

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le service des dons planifiés de la fondation en composant sans frais le 1 800 205-4438, poste 2, ou communiquez avec le bureau de votre province.**

**Remarque :** L'administration des dons testamentaires est gérée à notre siège social de Toronto. Toutefois, les legs effectués au Québec sont gérés par notre bureau de Montréal. Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 514 871-8038, poste 20246, ou le 1 800 567-8563.

[coeuretavc.ca/donsplanifies](http://coeuretavc.ca/donsplanifies)



**Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001**

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

™ L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.